



**CENTRE DE JUSTICE  
DE PROXIMITÉ**  
Montérégie



# **Politique de protection des renseignements personnels et politique de confidentialité**

## 1. OBJET DE LA POLITIQUE

Le Centre de justice de proximité de la Montérégie (CJPM) est un organisme à but non lucratif qui traite des renseignements personnels.

La présente politique assure la protection des renseignements personnels et encadre la manière dont le CJPM, les utilise, les communique, les conserve et les détruit ou dont, autrement, elle les gère. De plus, elle informe toute personne intéressée sur la manière dont le CJPM traite leurs renseignements personnels.

Elle vise également le traitement des renseignements personnels recueillis par le CJPM par un moyen technologique.

## 2. APPLICATION ET DÉFINITIONS

Cette politique s'applique au CJPM, ce qui inclut notamment ses dirigeant.es, employé.es, consultant.es, bénévoles, ainsi qu'à toute personne qui, autrement, fournit des services pour le compte du CJPM. Elle s'applique également à l'égard du site Internet du CJPM, ainsi que par tous les sites Internet contrôlés et maintenus par le CJPM.

Elle vise tous les types de renseignements personnels gérés par le CJPM, que ce soit les renseignements des personnes qui le consultent, potentielles ou actuelles, ses consultant.es, les membres de son équipe, ses membres ou toutes autres personnes (comme les visiteurs de ses sites Internet ou autre).

- Pour l'application des présentes, un **renseignement personnel** est un renseignement qui concerne une personne physique et qui permet, directement ou indirectement, de l'identifier. Par exemple, il pourrait s'agir du nom, de l'adresse, de l'adresse courriel, du numéro de téléphone, du genre ou de renseignements bancaires d'une personne, de renseignements sur sa santé, son origine ethnique, sa langue, etc.
- Un **renseignement personnel sensible** est un renseignement envers lequel il y a un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée, p. ex. les renseignements de santé, renseignements bancaires, renseignements biométriques, orientation sexuelle, origine ethnique, opinions politiques, croyances religieuses ou philosophiques, etc.

De manière générale, les coordonnées professionnelles ou d'affaires d'une personne ne constituent pas des renseignements personnels, par exemple le nom, le titre, l'adresse, l'adresse courriel ou le numéro de téléphone au travail d'une personne. Plus particulièrement et par souci de précision, au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec*, et à compter du 22 septembre 2023, les sections 3 (collecte, utilisation, communication), 4 (conservation et destruction) et 6 (sécurité des données) ne s'appliquent pas aux renseignements d'une personne relatifs à l'exercice d'une fonction dans une entreprise, tels que son nom, son titre, sa fonction, ainsi que l'adresse, l'adresse courriel et le numéro de téléphone de son lieu de travail.

Ces mêmes paragraphes ne s'appliquent pas non plus à un renseignement personnel qui a un caractère public en vertu de la loi, et ce, dès l'entrée en vigueur de la présente politique.

### 3. COLLECTE, UTILISATION ET COMMUNICATION

Dans le cadre de ses activités, le CJPM collecte différents types de renseignements, et ce, à différentes fins.

Le CJPM informera également les personnes concernées, au moment de la collecte de renseignements personnels, de tout autre renseignement recueilli, des fins pour lesquelles ils sont collectés et les moyens de la collecte, en plus des autres informations à fournir tel que requises par la loi.

Le CJPM applique les principes généraux suivants relativement à la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels :

#### Consentement

- De façon générale, le CJPM collecte les renseignements personnels directement auprès de la personne concernée et avec son consentement, sauf si une exception est prévue par la loi. Le consentement est obtenu de façon implicite dans certaines situations, par exemple, lorsque la personne décide de fournir ses renseignements personnels après avoir été informée par la présente politique sur **l'utilisation et la communication aux fins qui y sont indiquées**. Ainsi, la présente politique et les informations qu'elle contient pourront être consultées par la personne concernée au moment de la collecte de renseignements personnels.
- Normalement, le CJPM obtient également le consentement de la personne concernée avant de collecter ses renseignements personnels auprès de tiers, avant de les communiquer à des tiers ou pour toute utilisation secondaire de ceux-ci. Toutefois, le CJPM agit sans consentement dans certains cas prévus par la loi et dans les conditions prévues par celle-ci. Les principales situations où le CJPM agit sans consentement sont indiquées dans les sections pertinentes de la présente politique.

#### Collecte

- Dans tous les cas, le CJPM ne collecte des renseignements que s'il a une raison valable de le faire. De plus, **la collecte ne sera limitée qu'au renseignement nécessaire** dont il a besoin pour remplir l'objectif visé.
- **Collecte auprès de tiers.** Le CJPM collecte des renseignements personnels auprès de tiers. À moins d'une exception prévue par la loi, le CJPM demandera le consentement de la personne concernée avant de collecter des renseignements personnels qui la concernent auprès d'un tiers. Dans le cas où un tel renseignement n'est pas collecté directement auprès de la personne, mais auprès d'une autre organisation, la personne concernée peut demander la source des renseignements collectés au CJPM.

Dans certaines situations, le CJPM collecte des renseignements personnels auprès de tiers, sans le consentement de la personne concernée, si elle a un intérêt sérieux et légitime à le faire et a) si la cueillette est dans l'intérêt de la personne et qu'il n'est pas possible de le faire auprès d'elle en temps utile, ou b) si cette cueillette est nécessaire pour s'assurer que les renseignements sont exacts.

## Détention et utilisation

- Le CJPM veille à ce que les renseignements qu'elle détient soient à jour et exacts au moment de leur utilisation pour prendre une décision relative à la personne visée.
- Le CJPM n'utilise les renseignements personnels d'une personne que pour les raisons indiquées aux présentes ou pour toutes autres raisons fournies lors de la collecte.

Dès que le CJPM utilise ces renseignements pour une autre raison ou une autre fin, un nouveau consentement est obtenu de la personne concernée, lequel est obtenu de façon expresse s'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

- Cependant, dans certains cas prévus par la loi, le CJPM utilise les renseignements à des fins secondaires **sans le consentement** de la personne, p. ex. :
  - lorsque cette utilisation est manifestement au bénéfice de cette personne;
  - lorsque cela est nécessaire pour prévenir ou détecter une fraude;
  - lorsque cela est nécessaire pour évaluer ou améliorer des mesures de protection et de sécurité.
- **Accès limité.** Le CJPM met en place des mesures pour limiter l'accès à un renseignement personnel seulement aux employé.es et aux personnes au sein de son organisation qui ont la qualité pour en prendre connaissance et pour qui ce renseignement est nécessaire dans l'exercice de leurs fonctions. Le CJPM demandera le consentement de la personne avant d'accorder l'accès à toute autre personne.

## Communication

- Généralement, et à moins d'une exception indiquée dans la présente politique ou autrement prévue par la loi, le CJPM obtiendra le consentement de la personne concernée avant de communiquer ses renseignements personnels à un tiers. De plus, lorsque le consentement est nécessaire et lorsqu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible, le CJPM obtient le consentement explicite de la personne avant de communiquer le renseignement.
- Cependant, la communication des renseignements personnels à des tiers est parfois nécessaire. Ainsi, des renseignements personnels sont communiqués à des tiers **sans le consentement** de la personne concernée dans certains cas, notamment, mais non exclusivement, dans les cas suivants :
  - Le CJPM communique un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à un organisme public (comme le gouvernement) qui, par un de ses représentants, le recueille dans l'exercice de ses attributions ou la mise en œuvre d'un programme dont il a la gestion.
  - Des renseignements personnels sont transmis à ses fournisseurs de service à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements, et ce, sans le consentement de la personne. Par exemple, ces fournisseurs de services sont des organisateurs.rices d'événements, des sous-traitants du CJPM désignés pour l'exécution de mandats dans les programmes administrés par le CJPM et des fournisseurs de services infonuagiques. Dans ces cas, le CJPM a des contrats écrits avec ces fournisseurs qui indiquent les mesures qu'ils prennent pour assurer la confidentialité des

renseignements personnels communiqués, que l'utilisation de ces renseignements ne soit faite que dans le cadre de l'exécution du contrat et qu'ils ne conservent ces renseignements après son expiration. De plus, ces contrats prévoient que les fournisseurs avisent le responsable de la protection des renseignements personnels du CJPM (indiqué dans la présente politique) de toute violation ou tentative de violation des obligations de confidentialité concernant les renseignements personnels communiqués et permettent à ce responsable d'effectuer toute vérification relative à cette confidentialité.

- Si cela est nécessaire aux fins de la conclusion d'une transaction commerciale, le CJPM communique également un renseignement personnel, sans le consentement de la personne concernée, à l'autre partie de la transaction et sous réserve des conditions prévues par la loi.
- **Communication à l'extérieur du Québec** : Il est possible que les renseignements personnels détenus par le CJPM soient communiqués à l'extérieur du Québec, par exemple, lorsque le CJPM a recours à des fournisseurs de services infonuagiques dont le ou les serveurs se situent hors Québec ou lorsque le CJPM fait affaire avec des sous- traitants situés en dehors de la province.

## Informations supplémentaires sur les technologies utilisées

### Utilisation de témoins de connexion

Des témoins de connexion sont des fichiers de données transmis à l'ordinateur d'une personne qui visite un site Internet par son navigateur Web lorsqu'elle consulte ce site et ont plusieurs utilités.

Les sites Internet contrôlés par le CJPM utilisent des témoins de connexion notamment:

- Pour mémoriser les réglages et préférences des visiteurs, par exemple pour le choix de la langue et pour permettre le suivi de la session courante.
- À des fins statistiques pour connaître le comportement des visiteurs, le contenu consulté et permettre l'amélioration du site Internet.

Les sites Internet contrôlés par le CJPM utilisent les types de témoins suivants :

- Témoins de session : Il s'agit de témoins temporaires qui sont gardés en mémoire pour la durée de la visite du site Internet seulement.
- Témoins persistants : Ils sont gardés sur l'ordinateur jusqu'à ce qu'ils expirent et ils seront récupérés lors de la prochaine visite du site.

Certains témoins de connexion pourront être désactivés par défaut et les personnes qui visitent pourront choisir d'activer ces fonctions ou non, lors de la consultation des sites Internet du CJPM.

Il est également possible d'activer et de désactiver l'utilisation des témoins de connexion en changeant les préférences dans les paramètres du navigateur utilisé.

## Utilisation de Google Analytics

Le site du CJPM ([www.justicedeproximite.qc.ca/](http://www.justicedeproximite.qc.ca/)) utilise Google Analytics afin de permettre son amélioration continue. Google Analytics permet notamment d'analyser la manière dont une personne qui visite interagit avec un site Internet du CJPM. Google Analytics utilise des témoins de connexion pour générer des rapports statistiques sur l'utilisation et des sites Internet et le contenu consulté.

Les informations provenant de Google Analytics ne seront jamais partagées par le CJPM à des tiers.

Il est possible d'installer un module complémentaire de navigateur pour désactiver Google Analytics.

## Réseaux sociaux

Sur nos sites web, nous avons inclus du contenu provenant de Facebook et LinkedIn pour promouvoir des pages web (par exemple, « like », « pin ») ou les partager sur ces réseaux sociaux. Ce contenu est intégré grâce à un code obtenu de Facebook et LinkedIn et place des cookies. Ce contenu stocke et traite certaines informations à des fins de publicité personnalisée.

## 4. CONSERVATION ET DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sauf si une durée minimale de conservation est requise par la loi ou la réglementation applicable, le CJPM ne conservera les renseignements personnels que pour la durée nécessaire à la réalisation des fins pour lesquelles ils ont été collectés.

Les renseignements personnels utilisés par le CJPM pour prendre une décision relative à une personne sont conservés durant une période d'au moins un an suivant la décision en question ou même sept années après la fin de l'année fiscale où la décision a été prise si celle-ci a des incidences fiscales, par exemple, les circonstances d'une fin d'emploi.

À la fin de la durée de conservation ou lorsque les renseignements personnels ne sont plus nécessaires, le CJPM s'assurera :

- de les détruire; ou
- de les anonymiser (c'est-à-dire qu'ils ne permettent plus, de façon irréversible, d'identifier la personne et qu'il n'est plus possible d'établir un lien entre la personne et les renseignements personnels) pour les utiliser à des fins sérieuses et légitimes.

La destruction de renseignements par le CJPM est faite de façon sécuritaire, afin d'assurer la protection de ces renseignements.

La présente section est complétée par toute politique ou procédure adoptée par le CJPM concernant la conservation et destruction de renseignements personnels, le cas échéant.

Veuillez contacter le responsable de la protection des renseignements personnels du CJPM (indiqué dans la présente politique) pour en savoir davantage.



## 5. RESPONSABILITÉS DU CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DE LA MONTÉRÉGIE

De manière générale, le CJPM est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient.

La personne responsable de la protection des renseignements personnels du CJPM est la direction générale. Elle veille, de façon générale, à assurer le respect de la législation applicable concernant la protection des renseignements personnels. La personne responsable approuve les politiques et pratiques encadrant la gouvernance des renseignements personnels. Plus particulièrement, cette personne est chargée de mettre en œuvre la présente politique et de veiller à ce qu'elle soit connue, comprise et appliquée.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de cette personne, le ou la président.e du CJPM assurera les fonctions du responsable de la protection des renseignements personnels.

Les membres du personnel du CJPM ayant accès à des renseignements personnels ou étant autrement impliqués dans la gestion de ceux-ci en assurent leur protection et respectent la présente politique.

Les rôles et les responsabilités des employé.es du CJPM tout au long du cycle de vie des renseignements personnels sont précisés par toute autre politique du CJPM à cet égard, le cas échéant.

## 6. SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le CJPM met en place des mesures de sécurité raisonnables pour assurer la protection des renseignements personnels qu'elle gère. Les mesures de sécurité en place correspondent, entre autres, à la finalité, à la quantité, à la répartition, au support et à la sensibilité des renseignements. Ainsi, cela signifie qu'un renseignement pouvant être qualifié de sensible (voir la définition prévue à la section 2) fait l'objet de mesures de sécurité plus importantes et est mieux protégé. Notamment, et conformément à ce qui a été mentionné précédemment concernant l'accès limité aux renseignements personnels, le CJPM met en place des mesures nécessaires pour imposer des contraintes aux droits d'utilisation de ses systèmes d'information de manière à ce que seuls les employé.es qui y ont accès soient autorisés à y accéder.

## 7. DROITS D'ACCÈS, DE RECTIFICATION ET DE RETRAIT DU CONSENTEMENT

Pour faire valoir ses droits d'accès, de rectification ou de retrait du consentement, la personne concernée doit soumettre une **demande écrite** à cet effet au responsable de la protection des renseignements personnels du CJPM, à l'adresse courriel indiquée à la section suivante.

Sous réserve de certaines restrictions légales, les personnes concernées peuvent demander l'accès à leurs renseignements personnels détenus par le CJPM et en demander leur correction dans le cas où ils sont inexacts, incomplets ou équivoques. Elles peuvent également exiger la cessation de la diffusion d'un renseignement personnel qui les concerne ou que soit désindexé tout hyperlien rattaché à leur nom permettant d'accéder à ce renseignement par un moyen technologique, lorsque la diffusion de ce renseignement contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire. Elles peuvent faire de même, ou

encore exiger que l'hyperlien permettant d'accéder à ce renseignement soit réindexé, lorsque certaines conditions prévues par la loi sont réunies.

La personne responsable de la protection des renseignements personnels du CJPM répond par écrit à ces demandes dans les 30 jours de la date de réception de la demande. Tout refus est motivé et accompagné de la disposition légale justifiant le refus. Dans ces cas, la réponse indique les recours en vertu de la loi et le délai pour les exercer. La personne responsable aide le.la requérant.e à comprendre le refus au besoin.

Sous réserve des restrictions légales et contractuelles applicables, les personnes concernées peuvent retirer leur consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis.

Elles peuvent également demander au CJPM quels sont les renseignements personnels recueillis auprès d'elle, les catégories de personnes au CJPM qui y ont accès et leur durée de conservation.

## 8. PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

### Réception

Toute personne qui souhaite formuler une plainte relative à l'application de la présente politique ou, plus généralement, à la protection de ses renseignements personnels par le CJPM doit le faire par écrit en s'adressant au responsable de la protection des renseignements personnels du CJPM, à l'adresse courriel indiquée à la section suivante.

L'individu devra indiquer son nom, ses coordonnées pour le joindre, incluant un numéro de téléphone, ainsi que l'objet et les motifs de sa plainte, en donnant suffisamment de détails pour que celle-ci puisse être évaluée par le CJPM. Si la plainte formulée n'est pas suffisamment précise, la personne responsable de la protection des renseignements personnels requiert toute information additionnelle qu'elle juge nécessaire pour évaluer la plainte.

### Traitement

Le CJPM traite toute plainte reçue de façon confidentielle.

Dans les 30 jours suivant la réception de la plainte ou suivant la réception de tous les renseignements additionnels jugés nécessaires et requis par la personne responsable de la protection des renseignements personnels du CJPM pour pouvoir la traiter, ce dernier l'évalue et formule une réponse motivée écrite par courriel, au plaignant. Cette évaluation visera à déterminer si le traitement des renseignements personnels par le CJPM est conforme à la présente politique, à toute autre politique et pratique en place au sein de l'organisation et à la législation ou réglementation applicable.

Dans le cas où la plainte ne peut être traitée dans ce délai, le.la plaignant.e est informé.e des motifs justifiant l'extension de délai, de l'état d'avancement du traitement de sa plainte et du délai raisonnable nécessaire pour lui fournir une réponse définitive.

Le CJPM constitue un dossier distinct pour chacune des plaintes qui lui sont adressées. Chaque dossier contient la plainte, l'analyse et la documentation à l'appui de son évaluation, ainsi que la réponse envoyée à la personne à l'origine de la plainte.



Il est également possible de déposer une plainte auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec ou à tout autre organisme de surveillance en matière de protection des renseignements personnels responsable de l'application de la loi concernée par l'objet de la plainte.

Toutefois, le CJPM invite toute personne intéressée à s'adresser d'abord à la personne responsable de la protection des renseignements personnels et à attendre la fin du processus de traitement par le CJPM.

## 9. APPROBATION

La présente politique est approuvée par la personne responsable de la protection des renseignements personnels du CJPM, dont les coordonnées d'affaires sont les suivantes :

**Frédérique Tessier**

6300, av. Auteuil, bureau 503

Brossard, J4Z 3P2

[ftessier@cjpqc.ca](mailto:ftessier@cjpqc.ca)

Pour toute demande, question ou commentaire dans le cadre de la présente politique, veuillez communiquer avec la personne responsable **par courriel**.

## 10. PUBLICATION ET MODIFICATIONS

La présente politique est publiée sur le site Internet du CJPM, ainsi que sur tous les sites Internet contrôlés et maintenus par le CJPM, auxquels s'applique la présente politique, et ce, relativement aux renseignements personnels qui y sont recueillis. Cette politique est également diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

Le CJPM fait également de même pour toutes les modifications à la présente politique, lesquelles feront également l'objet d'un avis pour en informer les personnes concernées.

Tableau des versions et des changements :

Version	En vigueur le	Changement depuis la dernière version
1.0	18 décembre 2023	S.O. – <i>Première version</i>

Source : <https://maloi25.ca/politique-de-protection-des-renseignements-personnels-et-politique-de-confidentialite/>